



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

camping-caravaning

Question écrite n° 75241

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, sur la situation de plusieurs propriétaires de terrain privés sur l'île d'Oléron. Regroupés au sein de l'association des propriétaires de terrains de loisirs en Oléron, ces derniers souhaitent pouvoir jouir pleinement de leurs parcelles, recensées au nombre de 4 500, notamment pour des activités de camping saisonnier. Une telle pratique ne leur est à ce jour toujours pas possible compte tenu du classement de ces terrains, acquis de longue date, en zone de risque et en site classé. De très nombreuses familles, parmi lesquelles des familles de Gironde, sont directement concernées par cette situation qui, en dépit de plusieurs concertations locales, n'a à ce jour pas trouvé d'issue satisfaisante. Il lui demande en conséquence de préciser la position du Gouvernement sur cette question, au vu notamment de la proposition de l'association d'instaurer des hameaux gérés par un syndic autonome.

Texte de la réponse

La situation des propriétaires de terrains de loisirs sur l'île d'Oléron est liée à la pratique du camping-caravanage sur des parcelles privées. Ce phénomène est ancien et bien connu des services de l'État, non seulement sur l'île d'Oléron mais aussi sur l'île de Ré. Sur l'île d'Oléron, le phénomène est favorisé dès son origine par la déprise agricole et un parcellaire agricole très morcelé ainsi que par la réalisation d'une liaison fixe avec le continent en 1966. Cette pratique résulte également d'une évolution sociale et économique en lien avec l'essor du tourisme estival dans les années 1960 et fait désormais partie de l'activité économique de l'île. Ces campeurs ont acquis du foncier en espace non constructible, naturel, agricole, ou littoral, pour y poursuivre leur pratique d'hébergement de loisirs à l'écart des terrains de camping aménagés. Mais cette pratique est devenue très problématique, notamment au regard du statut de site classé dont l'île bénéficie depuis le 1er avril 2011. Elle est en effet génératrice de nuisances (mitage des espaces agricoles, atteinte aux paysages, dégradation des espaces naturels, risque de pollution, coût pour les collectivités, etc.), doit s'adapter à l'évolution des législations, nationale comme locale, mais aussi, et surtout, intégrer de nouveaux risques (feux de forêt et submersion marine notamment). En 2012, cette pratique était estimée à 4 100 emplacements de camping. Parmi celles-ci, il faut distinguer les 2 500 parcelles « diffuses » qui, en général, se retrouvent dans le site classé, et, partiellement, en zone de risque, submersion ou feux de forêt, des 1 600 parcelles sur zones de regroupement, répertoriées comme telles dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), et exclues du site classé. Si le camping sur parcelles privées est autorisé dans ces zones de regroupement, seuls sont néanmoins permis les stationnements de caravane dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme. L'inventaire répertoriant l'ensemble des parcelles concernées par du camping isolé a donc été réalisé. Aujourd'hui, il est constaté une évolution notable du fait de l'implantation de plus en plus fréquente d'installations ou de constructions de type habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs ou chalets qui, par définition, sont interdites par les documents d'urbanisme concernés. La politique locale de l'État consiste donc en des actions de résorption de ses constructions illégales et du camping sur les parcelles diffuses, en raison de l'application de la loi littoral, du

plan de prévention des risques (PPR) et, depuis avril 2011, du statut de site classé des parties les plus naturelles de l'île d'Oléron. Les solutions à apporter à cette problématique particulièrement complexe doivent être globales et pérennes ; elles ne peuvent résulter que d'une réflexion partagée, qui associera l'ensemble des parties prenantes (services de l'État, collectivités locales, associations). Les services locaux de l'État sont ainsi mobilisés pour trouver une solution qui tente de satisfaire toutes les parties. Madame la sous-préfète de Rochefort a été missionnée par la préfète de la Charente-Maritime pour suivre ce dossier et lui apporter les solutions appropriées. Bien que la pratique du camping-caravanage soit un loisir social et familial accessible au plus grand nombre, quelques années après la tempête Xynthia, il est de la responsabilité du Gouvernement de ne pas maintenir en situation de danger ces habitations légères de loisirs qui sont les plus vulnérables en cas de submersion mais aussi en cas d'incendie, les installations se trouvant en pleine zone forestière. Le Gouvernement n'a pas d'autres choix que ceux qui permettront d'assurer la plus stricte sécurité des personnes et des biens, et donc, notamment, l'application des plans de prévention des risques.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75241

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1416

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 7040